



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Liberté d'opinion et d'expression

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 44/12 sur la liberté d'opinion et d'expression, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les bonnes pratiques concernant la mise en place de cadres normatifs nationaux qui favorisent l'accès aux informations détenues par des entités publiques, et a prié également le Haut-Commissariat, lors de l'élaboration du rapport, de solliciter les vues des États, des organisations non gouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme et des autres parties prenantes concernées, notamment le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et de lui présenter le rapport à sa quarante-septième session.

2. Lors de la quarante-septième session du Conseil, le Haut-Commissariat a informé le Conseil que, compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'Organisation, il n'avait pas été en mesure de s'acquitter de cette tâche dans le délai prescrit. Le Haut-Commissariat ayant continué d'être soumis à des contraintes financières en 2021, il n'est pas non plus en mesure de s'en acquitter dans le délai prescrit pour la quarante-huitième session. Il compte présenter ce rapport à la quarante-neuvième session du Conseil, si la situation financière le permet.

